

édito

Le nouveau permis d'environnement



Le permis d'environnement remplace à la fois le permis d'exploitation ainsi que la série de permis spécifiques à certaines activités. Si ce regroupement des autorisations constitue un gain de temps appréciable pour les entreprises, le dossier à remplir par le demandeur devient beaucoup plus complexe et il importe que sa demande soit complète pour être déclarée recevable.

Par ailleurs, la législation environnementale actuelle est engagée dans un processus d'amélioration continue qui impose aux entreprises de se tenir informées des évolutions et de procéder à toute correction nécessaire.

C'est en cela que la famille des normes ISO 14000 devient un outil incontournable. Parmi ces normes:

- la norme ISO 14001: Systèmes de management environnemental - Spécification et lignes directrices pour son utilisation
- la norme ISO 14020: Etiquettes et déclarations environnementales - Principes généraux
- la norme ISO 14031: Management environnemental - Evaluation de la performance environnementale - Lignes directrices
- la norme ISO 14040: Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre
- la norme ISO 14050: Management environnemental - Vocabulaire

Les audits environnementaux sont effectués suivant la norme ISO 19011: Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management qualité et/ou de management environnemental.

suite en page 3 ►►►

Le développement durable concilier nouvelle politique environnementale et besoins des générations futures



En 1983, la Commission Brundtland, issue de la Conférence de Rio et constituée en organe indépendant, a défini le développement durable comme un "plan de développement d'une politique écologique qui satisfait les besoins de la génération actuelle, sans compromettre pour autant les besoins des générations futures". Son application veut avant tout s'inscrire dans une logique de justice, être écologiquement et économiquement soutenable pour la planète et pouvoir être poursuivie par les générations futures.

En 1997, l'OCDE, (Organisation de Coopération au Développement Economique), a officiellement et de façon précise défini la consommation durable comme "l'usage de services -et des produits qui y sont associés - qui répond aux besoins de base et apporte une meilleure qualité de vie tout en minimisant l'emploi de ressources naturelles et de produits toxiques, ainsi que les émissions et rejets polluants durant le cycle de vie du service ou du produit, de manière à ne pas compromettre les besoins des générations futures."

Dans un rapport sur le cycle de vie des produits, rendu public le 8 décembre 1998, la Commission européenne a proposé la définition suivante: "Le produit durable consiste à

fournir un service ou un produit, pour lequel l'impact environnemental a été minimisé, en tenant compte de tout son cycle de vie;

suite en page 3 ►►►

ISO 14001 économies et image de marque

La limitation de production des déchets qui résulte du système ISO 14001 est doublement bénéfique pour l'entreprise: elle se met en conformité avec les exigences de la loi et en même temps, elle réalise des économies. Ainsi, nous pouvons affirmer que le respect de l'environnement apporte une amélioration de la rentabilité, une affirmation confirmée par notre expérience dans de nombreux secteurs d'activité.

La conformité à la norme ISO 14001 consolide l'image de marque de l'entreprise et contribue à maintenir sa compétitivité à long terme. En effet, les clients, de plus en plus conscients des problèmes de l'environnement, se tournent vers les entreprises fournissant la preuve de leur maîtrise en la matière. L'ISO 14001 devient incontournable pour l'entreprise qui veut gagner de nouveaux marchés.

La responsabilité de l'entreprise face à l'environnement

Les décrets et ordonnances relatives au permis d'environnement visent à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une installation ou une activité est susceptible de causer directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population, y compris à celle de toute personne se trouvant à l'intérieur de l'enceinte d'une installation sans y être protégée en qualité de travailleur.

Responsabilité directe

En matière de pollution, il est essentiel pour une entreprise de mesurer les risques juridiques de son activité de façon à les anticiper et les gérer. Pour cela, elle doit disposer d'outils qui lui permettront d'évaluer ses effets

négatifs et de mettre en place des systèmes destinés à les neutraliser. Il importe d'être très vigilant. En effet, les anciennes autorisations sont souvent incomplètes : elles ne tiennent pas compte des changements liés à l'acquisition de nouveaux équipements ni de l'évolution technique. La vigilance s'impose d'autant plus que le permis d'environnement porte maintenant aussi sur des activités qui ne l'étaient pas par le passé et peuvent nécessiter une nouvelle autorisation.

Responsabilité sans faute

Avec cette notion, l'entreprise doit être consciente que toutes ses acquisitions sont sujettes à la législation antipollution. Par exemple, l'acquisition d'un terrain pour étendre ses activités mettra l'entreprise dans

l'obligation d'assainir le site si, par la suite, une pollution est découverte dans le sous-sol. C'est pourquoi l'entreprise doit s'entourer, avant toute acquisition, des garanties nécessaires quant à la conformité du bien aux exigences de la protection de l'environnement.

Couvertures d'assurances

L'entreprise doit bien entendu se mettre en règle en matière d'assurances vis-à-vis des tiers, et en particulier vis-à-vis de son propre personnel. En cas de dommage ou d'incendie, les compagnies d'assurances risquent de se retourner contre l'entreprise si l'installation à l'origine du sinistre était exploitée sans permis en ordre. En outre, les compagnies prennent souvent en compte la certification ISO 14001 dans le calcul des primes.

La législation environnementale: de plus en plus stricte

Recyclage des appareils électriques et électroniques

Depuis le 1er juillet 2001, une nouvelle législation prévoit le recyclage des appareils électriques et électroniques dont le gros et petit électroménager, les produits de l'électronique de loisirs et, depuis le 1er juillet 2002, l'équipement électrique. Le résultat du recyclage est immédiat: moins de décharges sauvages et de pollution, moins de déchets et moins de gaspillages.

L'a.s.b.l. Récupel a été créée par les fabricants et importateurs d'appareils électriques et électroniques en vue de la récupération et du recyclage des appareils et équipements. Les anciens appareils sont traités dans la perspective de la protection de l'environnement. Les composants nocifs sont traités séparément et neutralisés. Dans les matériaux restants on récupère les matières premières: fer, cuivre, verre, plastique, etc. qui sont réutilisées pour la fabrication d'autres appareils.

Résultat d'une décision gouvernementale et d'un accord entre les autorités régionales, les fabricants et les importateurs, une cotisation de recyclage est perçue à l'achat d'un nouvel appareil. Cette cotisation permet le recyclage futur de l'appareil acheté afin de protéger l'environnement, d'éviter les gaspillages et la pollution.

Au niveau européen, des directives plus globales sont entrées en vigueur le 13 février 2003. Ces directives, qui seront transposées dans les législations nationales avant ou au plus tard le 13

août 2004, poursuivent le même but: réduire la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques, tout en établissant des règles communes sur le marché intérieur afin d'éviter les entraves au commerce. Elles s'appliquent à une large liste de produits, tant à usage domestique qu'industriel, sur base de la définition EEE (Electrical and Electronic Equipments) : gros électroménager, petit électroménager, équipement IT et de télécommunication, équipements grand public, matériel d'éclairage, outillage électrique et électronique, jouets, équipements de loisirs et de sports, appareils médicaux, instruments de monitoring et de contrôle, distributeurs automatiques.

CEBEC participe activement aux travaux d'interprétation des documents légaux, comme les directives WEEED (Directive on Waste Electrical and Electronic Equipment) et RoHSD (Directive on the Restriction of the use of Hazardous Substances in electrical and electronic equipment), et peut vous informer sur le dernier état de la question.

Certificats verts

Un Arrêté Royal du 16 juillet 2002 qui entre en vigueur le 1er juillet 2003, a pour but la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables, qualifiée d'électricité verte. Des certificats verts sont attribués aux producteurs d'électricité sur base de leur production d'électricité verte et du taux d'économie de CO2 qui en résulte. Le gestionnaire du réseau a, quant à lui, l'obligation d'acheter les certificats verts aux producteurs d'électricité verte qui en

font la demande, à un prix minimal fixé en fonction de la technologie de production.

Soudures sans plomb

Dans un futur proche, les directives européennes n'admettront plus l'utilisation de plomb en électrotechnique, en particulier dans les soudures. Des recherches ont été effectuées visant à trouver des solutions de substitution, à un coût et des qualités mécaniques comparables. Une série d'alliages ont été développés notamment à base de cuivre, d'argent et de zinc.

Emballages et les déchets d'emballage

Le tableau ci-dessous montre l'augmentation des objectifs proposés par la Commission Européenne pour la période 2001-2006 par rapport à la période précédente. Ces objectifs ont été fixés après consultation de représentants des industries concernées, des ONG environnementales, des consommateurs et d'autres parties intéressées.

	1996-2001		2001-2006	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Recyclage	25%	45%	55%	70%
Taux global de valorisation du recyclage	50%	65%	60%	75%
Matériaux spécifiques				
Verre	15%		60%	
Papier/carton	15%		55%	
Métaux	15%		50%	
Plastiques	15%		20%	

Qui, quand, comment?



Quand le permis d'environnement doit-il être revu?

Le permis d'environnement est obligatoire pour toute entreprise. Les textes légaux sont issus des directives européennes transposées dans le droit belge, dans des lois et arrêtés royaux au niveau national, ainsi que dans des ordonnances et décrets régionaux.

En Belgique, la gestion de l'environnement a été déléguée aux régions. A la législation générale s'ajoutent des conditions d'exploitation particulières fixées par les autorités communales ou régionales.

Les modalités d'application du permis d'environnement sont établies par les régions en fonction de leurs spécificités. Dans les régions flamande et wallonne, où de nombreux complexes industriels sont présents, l'accent est mis sur la pollution de l'air et du sol. La région bruxelloise, s'attache surtout à réduire la pollution sonore.

Les entreprises ont été réparties en trois catégories sur base de la nature et de l'importance de leurs effets sur l'environnement. Les obligations spécifiques de ces trois catégories sont définies dans des classes dont le nombre diffère selon les régions, et ceci peut poser problème aux entreprises qui ont des sièges d'exploitation dans deux ou trois régions.

Quand le permis d'environnement doit-il être revu?

La révision s'impose dans les cas suivants:

- exploitation d'une nouvelle installation
- déplacement d'une installation
- mise en exploitation d'une installation dont le permis n'a pas été mis en oeuvre dans le délai prescrit par l'autorité compétente
- remise en exploitation d'une installation dont l'exploitation a été interrompue pendant deux années consécutives
- poursuite de l'exploitation d'une installation dont le permis arrive à échéance

- poursuite de l'exploitation d'une installation non soumise à permis qui est intégrée dans une classe.

Préalablement à toute transformation ou extension qui modifie les éléments contenus dans la demande de permis d'environnement, et avant toute remise en exploitation d'une installation détruite ou mise temporairement hors d'usage pour une cause liée à l'exploitation, l'exploitant doit notifier ces circonstances à l'autorité compétente. Celle-ci dispose d'un délai légal pour déterminer si une nouvelle demande de permis doit être introduite.

Pour plus d'informations visitez les sites suivants:

Région bruxelloise:

<http://www.ibgebim.be>

Région wallonne:

<http://www.environnement.wallonie.be>

Région flamande: <http://www.emis.vito.be>

Octroi du "Permis d'environnement"

La demande doit, en général, être introduite auprès de la commune où est située l'exploitation.

Procédure:

- 1 Introduction de la demande du "permis d'environnement"
- 2 Visite sur place par les autorités compétentes et examen du dossier
- 3 Enquête auprès de la population annoncée par affichage
- 4 Avis de la commission de consultation:
 - commune
 - urbanisme et environnement
 - développement économique
 - monuments et sites et, éventuellement, la députation permanente.
- 5 Accord et délivrance du "permis d'environnement" avec des conditions strictes d'exploitation. L'autorité qui délivre le permis conserve toujours le droit de suspendre ou de retirer ce permis si l'exploitant ne respecte pas les conditions fixées
- 6 Contrôles et surveillances effectués par les autorités compétentes.

►►► Développement durable (suite)

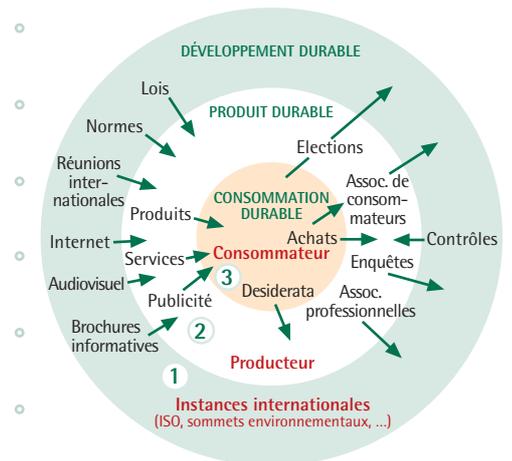
- *il satisfait les besoins globaux actuels et sa production ne compromet pas les besoins des générations futures."*

De cette vision globale, planétaire, découlent toute une série d'actions traduites dans la législation, entre-autres par les Etats. Pour la Belgique, nous citerons le Plan Fédéral pour le développement durable et sa prise en compte par les Régions.

Les trois zones du développement durable et leurs interactions

- Les organismes internationaux comme l'ISO visent, dans leurs actions normatives, à satisfaire tant les consommateurs que les producteurs.
- Le schéma ci-dessous montre les interactions existant au niveau des interfaces entre les instances internationales et les producteurs ainsi qu'entre les producteurs et les consommateurs.

Jean-Marie COESSENS



- **Zone 1:** Les instances internationales sensibilisent les producteurs et les consommateurs
- **Zone 2:** Les producteurs doivent tenir compte des desiderata des consommateurs et des exigences des instances internationales
- **Zone 3:** Des enquêtes menées auprès des consommateurs, des pouvoirs publics, des associations professionnelles et de consommateurs dégagent des informations qui remontent jusqu'au législateur.

►►► édito (suite de la page 1)

L'ISO 14001 est un système fiable qui vous procure des éléments nécessaires pour être en règle avec la loi, vous aide à rester informé des fluctuations légales et à vous y adapter. L'ISO 14001 est, non seulement, un gage d'économie et de sécurité pour votre entreprise, mais également un outil permettant d'ouvrir de nouveaux marchés.

Nos références en certification environnementale couvrent une large gamme de secteurs d'activité. Consultez-nous !

Ronan MAQUESTIAU

ISO 14001

une réponse reconnue à la législation

La législation environnementale veut empêcher les rejets polluants dans la nature. Grâce à un processus d'amélioration continue, de plus en plus de domaines sont abordés et pour chacun d'eux, les exigences ne cessent d'être renforcées. Aujourd'hui, toutes les entreprises ont un intérêt certain à adhérer au système ISO 14001 de protection de l'environnement.

La norme ISO 14001, à l'élaboration de laquelle ont participé les institutions de normalisation de notre pays, répond aux exigences de la législation, spécialement en ce qui concerne le processus d'amélioration continue. ISO 14001 est une approche structurée qui vous permet de fixer des objectifs et des cibles en matière d'environnement, de les réaliser et d'en fournir la preuve. En fait, vous prouvez que vous maîtrisez l'impact de vos activités sur l'environnement.

La mise en place de l'ISO 14001 consiste à vérifier que les mesures que vous avez déjà prises sont conformes aux normes et à les améliorer si nécessaire. Si vous n'y êtes pas encore, vous êtes sans doute déjà très proche de l'ISO 14001.

Au niveau européen, le système de manage-

ment de l'Union Européenne - EMAS II (Eco-Management and Audit Scheme) reprend la norme internationale ISO 14001 comme élément central de la gestion environnementale préconisée par l'Union Européenne.

Le rôle de CEBEC

En matière de certification environnementale, CEBEC possède l'accréditation BELCERT ISO 14001 n° 048 EMS. Pour répondre de manière souple aux besoins de certification des entreprises, CEBEC peut réaliser une certification conjointe ISO 9001 + ISO 14001 + VCA/LSC.

Mise en place d'un management environnemental

Dans son rôle de certificateur, CEBEC doit être d'une parfaite impartialité. C'est pourquoi l'entreprise doit assurer elle-même la mise en place de son management environnemental. Pour vous aider dans cette mise en place, vous pouvez faire appel aux services d'un consultant spécialisé. Ensuite, après audit, votre management environnemental pourra être certifié conforme à la norme ISO 14001 par CEBEC.

Certification environnementale: la méthodologie de CEBEC

Le processus de certification de "Systèmes de management environnementaux" de CEBEC débute par une phase d'information définissant l'étendue et le contenu de la certification avec une estimation des temps et des coûts. Viennent ensuite les différentes étapes: l'investigation, la certification et les audits de suivi.

Pré-audit

À la demande de l'entreprise, de l'organisme ou de l'industriel, un pré-audit environnemental, non obligatoire, peut être mené afin d'obtenir rapidement un aperçu global du niveau de conformité du système de management environnemental présent dans l'entreprise par rapport à la norme ISO 14001. Grâce aux résultats du pré-audit, les intéressés peuvent déterminer si des mesures complémentaires importantes s'avèrent nécessaires avant d'entamer l'audit de certification proprement dit.

Audit de certification

L'audit de certification se déroule en deux phases. La première phase évalue le manuel de management environnemental mis en place et précise la politique environnementale de l'entreprise par rapport à la norme ISO 14001. La seconde phase vérifie que la politique environnementale de l'entreprise est effectivement appliquée. L'audit porte sur tous les services concernés par l'environnement.

Lorsque la preuve est faite que le système de management environnemental satisfait à tous les points de la norme ISO 14001, que sa mise en application ne présente pas de non-conformité majeure, le certificat ISO 14001 peut être délivré pour une période de trois ans. Des audits de suivi sont organisés à intervalles réguliers pour vérifier la bonne application des points primordiaux de la norme ISO 14001 et des actions correctives. Au terme de la durée de validité du certificat, une réévaluation est nécessaire. L'ampleur de l'audit de "re"certification dépend des résultats atteints pendant les audits de suivi.

Vous avez des questions? Contactez-nous!
CEBEC Systems Certification - Environment
J.M. Coessens
Tél. 02/ 556 00 59 - Fax. 02/ 556 00 36
E-mail: jcoessens@cebec.be
Site Web: www.cebec.be

CEBEC: nos activités

Compétence "Systèmes"

Management environnemental:

Accréditation BELCERT, ISO 14001: 1996 (n° 048 EMS)

Management de la qualité:

Accréditation BELCERT, ISO 9001: 2000 (n° QS 003)

Sécurité, Santé, Environnement:

Sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail et protection de l'environnement. Accréditation BELCERT SSE VCA/LSC (n° 047 VCA)

Compétence "Produits"

La marque CEBEC garantit la conformité du matériel électrique aux normes belges et au R.G.I.E. : matériel d'installation, câbles et fils..., appareils électroménagers, technologie de l'information, systèmes d'alarme, équipements médicaux, éclairage,...

Sur le plan européen, CEBEC octroie les marques et certificats suivants: HAR (canalisations, fils et câbles, conducteurs électriques), ENEC (luminaires, et leurs compo-

sants, transformateurs, commutateurs, équipements des technologies de l'information), EMEDCA (dispositifs médicaux), LOVAG (l'équipement industriel Basse Tension), KEY-MARK (électrodomestique), EMC (compatibilité électromagnétique).

Activités des laboratoires de CEBEC

Canalisations (fils, câbles, tubes, cordons...), matériel d'installation (interrupteurs, prises de courant, connecteurs, fiches, coffrets de protection...), matériel de protection (fusibles, disjoncteurs, interrupteurs différentiels...), matériel de puissance (contacteurs, relais...), matériel informatique (PC, imprimantes, scanners, moniteurs...), matériel électro-médical, matériel de mesure, matériel électrodomestique, luminaires, transformateurs, matériel électronique grand public (TV, lecteurs CD, vidéos, hi-fi, magnétoscopes, amplificateurs,...), condensateurs, matériels anti-intrusion, matériels de protection anti-incendie.